

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-25

Autorisation exceptionnelle de stationner un camion à cheval sur trottoir avec empiètement partiel sur la chaussée devant le n° 7 rue des Bouvreuils, le lundi 03 mars 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00, au profit de la Société POSTEL Déménagements pour effectuer le déménagement de M. et Mme LECOURT

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande en date du 31 janvier 2025 émanant de la société POSTEL Déménagements sise 33 Quai de France 76100 ROUEN, sollicitant l'autorisation de stationner exceptionnellement un camion à cheval sur trottoir avec empiètement partiel sur la chaussée devant le n° 7 rue des Bouvreuils, le lundi 03 mars 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00 pour effectuer le déménagement de M. et Mme LECOURT,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce stationnement exceptionnel pour permettre le bon déroulement du déménagement précité,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La société POSTEL Déménagements est exceptionnellement autorisée à stationner un camion à cheval sur trottoir avec empiètement partiel sur la chaussée devant le n° 7 rue des Bouvreuils, le lundi 03 mars 2025 entre 8 h 00 et 18 h 00, afin d'effectuer le déménagement de M. et Mme LECOURT.

Article 2 : Dans la mesure du possible, le passage des piétons devra être maintenu pendant ledit stationnement.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société POSTEL Déménagements.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le lundi 17 février 2025

Notifié le : 21/02/2025
par voie électronique
avec accusé de réception



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 21/02/2025